

Avenant n°2 DE PROLONGATION

A L'ACCORD DU 20 OCTOBRE 2020 RELATIF A L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
FEMME/HOMME ET A LA CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE, FAMILIALE ET
PERSONNELLE A POLE EMPLOI

Les modifications du calendrier social ayant conduit à reporter la négociation sur l'égalité professionnelle femmes/hommes, les parties signataires du présent avenant conviennent, afin de sécuriser le dispositif sur l'année en cours, des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Modification du terme de l'accord

Le terme de l'accord du 20 octobre 2020 relatif à l'égalité professionnelle femme/homme et à la conciliation vie professionnelle, familiale et personnelle à Pôle emploi, prolongé par l'avenant n°1 du 18 septembre 2023, est fixé au 30 juin 2026.

ARTICLE 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant, conclu pour une durée déterminée, entre en vigueur à sa date de signature et cesse de produire effet le 1er juillet 2026.

ARTICLE 3 : Notification de l'avenant

Le présent avenant signé est notifié par la Direction générale de France Travail aux organisations syndicales représentatives dans la branche. Il peut faire l'objet d'une opposition, dans les conditions fixées par le Code du travail, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 : Publicité et dépôt de l'avenant

Le présent avenant est déposé, à l'initiative de la Direction générale de France Travail, au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes de Paris et à la Direction Générale du Travail, selon les modalités en vigueur, conformément aux dispositions du code du travail.

Fait à Paris, le 27 février 2025

France Travail

Pour la CFE-CGC

Pour Force Ouvrière

Pour la FSU Emploi

Pour le SNAP France Travail